

Sujet : [INTERNET] Contribution UPNET (FNE 81) - Enquête publique Extension Renouvellement Carrière de BESSAC
De : Association UPNET
Date : 15/08/2025 20:52
Pour : pref-carrieres-bessac@tarn.gouv.fr

Veuillez trouver en pièce jointe la contribution à l'Enquête publique Extension Renouvellement Carrière de BESSAC, de l'UPNET (FNE 81).

Bien cordialement

Françoise BLANDEL co-présidente de l'UPNET (FNE 81)

--

L'Union de Protection de la Nature et l'Environnement du Tarn (UPNET)
www.upnet-asso.fr

— Pièces jointes : _____

20250815 Contribution UPNET Carrière BESSAC.pdf

263 Ko



Union Protection Nature et Environnement du Tarn
Association agréée pour l'Environnement
Membre de FNE Occitanie-Pyrénées

Castres le 15 août 2025

Contribution à l'Enquête publique pour la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases aux lieux dits du « Rivet », « Combe du Rivet », « Puech grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de MONTREDON LABESSONIE, dont le pétitionnaire est la SAS BESSAC TPC et la REVISION du PLUi.

L'UPNET (FNE 81) est la fédération départementale des associations de Protection de la Nature et de l'Environnement du Tarn, et des citoyens, agréée pour l'Environnement dont l'Association Au Service du Vivant est adhérente.

L'UPNET (FNE 81), a pour objet dans ses statuts de contribuer à la sauvegarde du bien-être humain au travers de la protection et de la conservation des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, des espèces animales et végétales, de la biodiversité et des équilibres fondamentaux de la biosphère, de l'eau, de l'air, des sols et sous-sols, des sites et des paysages, de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, aussi bien urbain que rural et dans une perspective de développement durable, de sobriété et d'utilisation raisonnée des énergies renouvelables, de contribuer à lutter contre toutes les formes de pollutions et de nuisances pesant sur la santé publique.

L'UPNET (FNE 81) donne un AVIS DEFAVORABLE à la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases aux lieux dits du « Rivet », « Combe du Rivet », « Puech grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de MONTREDON LABESSONIE, dont le pétitionnaire est la SAS BESSAC TPC et la REVISION du PLUi, aux regards, des manquements et des préconisations présentés dans l'Avis de la MRAE Occitanie à plusieurs titres :

Sur la cohérence avec les documents de planification que ce soit le SCOT, le SRADDET ... :

/ au SCOT

L'ORIENTATION 1.1.3 dont l'objectif est de PRESERVER ET DE VALORISER les RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES n'est pas respectée du fait de la destruction des boisements en bon état écologique, l'extension de la carrière est susceptible d'entraîner une mortalité sur une partie de la faune protégée inféodée à ces milieux.

La chênaie particulièrement abrite des espèces protégées à enjeux forts que ce soit sur des oiseaux ou des chauves-souris, de même les landes à genêts et les prairies.

L'ORIENTATION 1.1.2 qui est d'ANTICIPER et de LUTTER contre le RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE :

Or ce projet d'extension et de renouvellement de carrière est très émetteur en carbone par la destruction des espaces boisés, par l'augmentation du trafic de camions du fait de l'augmentation de surface de stockage (de 50 000 à 100 000 T. D'autre part le pétitionnaire ne propose pas de mesures environnementales permettant de contribuer à l'objectif de neutralité carbone. Dans sa réponse

*UPNET (FNE 81) Association agréée pour l'environnement
Maison des Associations - Place du 1^{er} mai - BP 20107 - 81102 Castres Cedex
Site : www.upnet-asso.fr / Courriel : upnetfne81@gmail.com*

(décembre 2024) à l'avis de la MRAE (septembre 2024), l'entreprise BESSAC TPC n'y répond pas précisément.

La MRAE recommande de réaliser un bilan des émissions carbone directes et indirectes émises par le carrier (extraction de matériaux, transformation, stockage, transfert poids lourds, évolution de la séquestration du carbone dans les sols ...) et d'intégrer à la suite des mesures de compensations permettant de parvenir à la neutralité carbone en 2050.

Localement la noria de poids lourds est très importante avec la proximité des autres activités liées aux travaux routiers que ce soit les 2 centrales à enrobés et les autres carrières. Ce niveau de trafic est déjà insupportable pour les habitants. Ce secteur est arrivé à saturation d'autant plus à Réalmont (proximité école primaire) et rue principale à Lafenasse. La proximité est une bonne chose mais cela a des limites. L'extension est de 22 Ha ! Le stockage le double !

/ au SRADDET

L'OBJECTIF 2.7 du SRADDET qui prévoit la PRESERVATION de la BIODIVERSTE et la RESTAURATION dans l'OBJECTIF DE ZERO PERTE NETTE DE BIODIVERSITE, N'EST PAS RESPECTE.

En effet : La MRAE indique que

- L'étude sous-évalue manifestement l'impact du projet sur la biodiversité, qu'il s'agisse de l'abattage d'une chênaie, de la disparition d'une lande à genêts et de prairies agricoles, des répercussions pour une partie des oiseaux et des chauve-souris arboricoles.
- Les mesures proposées dans l'étude pour atténuer ou compenser les effets du projet sur la biodiversité sont très insuffisantes.

Aussi la MRAE recommande plusieurs actions importantes à réaliser :

- Revoir à la hausse le niveau d'impacts bruts retenus pour les espèces d'oiseaux dont l'habitat de reproduction et de gîte sera détruit, ainsi que pour les barbastelles d'Europe, les murins de Daubenton, les Noctules de Leisler, les Pipistrelles pygmées, du fait de la destruction des arbres où elles gîtent et se reproduisent entraînant un risque réel de mortalité.

Devant l'insuffisance des mesures d'évitement et de réduction proposées, il existe un risque suffisamment caractérisé d'atteinte à l'état de conservation favorable pour plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris arboricoles (perte de biodiversité). La MRAE recommande de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de compléter l'Etude d'impacts par une mesure compensatoire permettant de générer des gains de biodiversité au moins égaux aux pertes engendrées par le projet pour les oiseaux et les chauves-souris arboricoles

- Localiser les différents types d'habitats naturels détruits, d'en évaluer la surface ; puis de revoir à la hausse le niveau des impacts sur la chênaie, les landes à genêts et une partie des prairies de fauche (recouverte par des stériles).

- Intégrer une mesure compensatoire supplémentaire aux effets cumulés des projets identifiés sur le secteur, visant à réhabiliter les habitats naturels au bénéfice des espèces protégées inféodées aux milieux détruits, afin de garantir la réalisation complète de leur cycle biologique.

La description technique, les modalités de gestion et le dimensionnement de la mesure compensatoire proposée se révélant insuffisants pour garantir une absence nette de perte de biodiversité, la MRAE recommande de renforcer la mesure compensatoire en prévoyant la mise en œuvre d'un boisement compensateur, pour une surface à déterminer en prenant en compte les fonctionnalités écologiques de

bois détruits. Des habitats compensateurs supplémentaires doivent être recherchés (à hauteur de 200 % des boisements détruits comme le préconise la DDT du Tarn) et donner lieu à leur localisation, à la description des modalités de gestion écologiques et à la production d'un accord foncier permettant leur gestion dans le temps.

Dans ses réponses à la MRAE, l'Entreprise BESSAC TPC minimise les impacts sur les espaces à enjeux forts pour la biodiversité.

Pour l'UPNET (FNE 81) la recommandation pour une Demande de Dérogation à la stricte Protection des Espèces et de mesures supplémentaires de compensation sont indispensables (les habitats compensateurs supplémentaires doivent être recherchés -à hauteur de 200 % des boisements détruits comme le préconise la DDT du Tarn).

Souvent, tel que sont appliquées les mesures compensatoires, elles sont illusoire, pour se donner plus de chances d'obtenir les résultats escomptés de préservation de la biodiversité, avant de détruire la chênaie, il aurait été opportun de mettre en œuvre les mesures compensatoires pour des espaces boisés. Compte tenu de la demande pour une très longue période, l'autorisation devrait être établie pour une moindre surface notamment en exclure la chênaie. Ensuite en fonction du respect des recommandations pour de moindres impacts, nuisances, respect de la réglementation, l'extension demandée pourrait être revue.

/ Au respect de la qualité de l'EAU des préconisations de la MRAE sur les rejets d'eau dans le milieu naturel notamment du Dadou :

La MRAE recommande en premier lieu de décrire précisément les modalités d'entretien des bassins de collecte d'eau dans le grand bassin de rétention des eaux de ruissellement. Puis, de mettre en place d'une part un système de filtration/ de traitement des eaux collectées avant rejet dans le Dadou, et d'autre part une station de mesure de la qualité des eaux à l'aval du rejet dans le cours d'eau afin d'assurer la surveillance de l'évolution de la qualité biologique des milieux récepteurs.

L'entreprise BESSAC TPC ne prend pas en compte l'entièreté de la recommandation de la MRAE (en bleue ci-dessus)

Par ailleurs, au niveau du plan de Remise en état du site après les années d'extraction est correct selon la MRAE, cependant elle recommande de mieux argumenter comment les moyens financiers pour réaliser les différentes composantes de remise en état permettront d'atteindre les objectifs que le carrier a retenus.

En s'intéressant aux politiques de développement du territoire, un autre méga-projet en gestation (discrète) depuis longtemps, qui consiste à créer un vaste contournement de la métropole toulousaine, par l'axe Montauban-Gaillac-Revel, Castelnaudary (Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) inclus dans le SRADDET. Ce contournement impliquerait un gros investissement sur le routier (carrières, ICPE centrales à enrobés à chaud), de manière à faciliter encore plus la circulation des poids lourds. Ne devrait-on pas être beaucoup plus pro-actifs pour réduire les effets du réchauffement climatique, la production de gaz à effet de serre ? N'est-il pas impératif d'adopter des principes de sobriété en matière de système routier (l'entretien du système routier) ?

/ au SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES - SRC :

Ce projet vient épuiser encore la pierre tarnaise, ressource noble, "ressource minérale primaire", **expression consacrée par le SRC.**

C'est le recyclage qui doit être priorisé : prescription du SRC. Toute "ressource minérale primaire" une fois consommée est perdue, gaspillée même, lorsque réduite en granulats comme le prévoit ce projet .

*UPNET (FNE 81) Association agréée pour l'environnement
Maison des Associations - Place du 1^{er} mai - BP 20107 - 81102 Castres Cedex
Site : www.upnet-asso.fr / Courriel : upnetfne81@gmail.com*

"Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés, ... utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires ..." (sic, SRC) .

La compatibilité de ce projet avec le SRC ne convainc pas davantage : encore eut il fallut que ce dossier établisse que sont optimisés en Occitanie le recyclage des matériaux de constructions et l'usage des "ressources secondaires" (autre terme du SRC) , pour justifier la nécessité de puiser encore dans la ressource primaire .

en second lieu , **réduire la pierre tarnaise en granulats pour les enfouir dans des remblais , comme c'est le cas pour le projet LACT , visé explicitement par ce projet, c'est gaspiller cette ressource primaire : employer des déchets inertes pour ces remblais eut été compatible avec le SRC**

Bien d'autres nuisances sont générées par la carrière bruits, poussières, salissures sur la route ... Il est vraiment nécessaire que le carrier respecte la réglementation. D'autant que depuis 2023, l'exploitant a fait l'objet, pour ce qui est de sa gestion de la carrière actuelle, de plusieurs mises en demeure préfectorales à la suite d'inspections qui ont relevé des infractions à la réglementation : absence de contrôle des émissions de poussières ; dépassement du seuil autorisé des émissions de poussières ; rejet d'eaux non traitées dans le Dadou ; manque d'entretien de zones de stockage aux abords du Dadou ; salissures de la route bordant la carrière pouvant provoquer des accidents.

C'est pourquoi l'UPNET (FNE 81) **soutient la proposition de l'association Au Service du Vivant que soit mise en place une commission de surveillance présidée par la Communauté de Communes Centre Tarn, incluant les représentant-es des riverains, des écoles, des associations environnementales et de la société départementale de la pêche.**

De plus ce projet d'extension constitue une emprise nouvelle au sein même du PNRHL : ceci s'oppose au fondement même de ce Parc Naturel, dont la vocation première est de préserver la biodiversité locale, préserver ses habitats naturels en particulier. Cette extension signifie recouvrement, c.à.d. destruction des habitats naturels recouverts ; avec eux perte sèche de la biodiversité. Prétendre compenser cette perte sèche relève du péremptoire, car la dynamique du vivant conserve sa part d'inconnues, y compris scientifiques.

Le Collège Exécutif l'UPNET (FNE 81) : Sylvie BAUNE, Françoise BLANDEL, Jean Marc CABRA, Christian PINCE

UPNET (FNE 81) Association agréée pour l'environnement
Maison des Associations - Place du 1^{er} mai - BP 20107 - 81102 Castres Cedex
Site : www.upnet-asso.fr / Courriel : upnetfne81@gmail.com